

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-053



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix-huit novembre à onze heures trente

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la COPAMO, salle côté Parc à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votes | 9 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Magali BACLE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent d'Agnay prescrivant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Saint Laurent d'Agnay,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent d'Agnay,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Saint Laurent d'Agnay, par courriel reçu le 23 octobre 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

AMENAGEMENT

Avis PPA

**Modification simplifiée
n° 6 du PLU de la
commune de Saint
Laurent d'Agnay**

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

La délibération prescrivant la modification n° 6 précise les motifs de cette procédure :

- modifier la hauteur autorisée des constructions pour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située route de Mornant et route de Ravel en zone Ub du PLU,
- adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme.

Après analyse du projet de modification n° 6 du PLU, la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Fabien Breuzin ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

EMET un avis favorable avec observations au projet de modification n° 6 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
Renaud PFEFFER

